

DELIBERATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE GRIGNON
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Séance du 13 avril 2023 -18h30

Le 13 avril deux mil vingt-trois, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER - Lina BLANC- Thierry BINET - Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET-Jean-Pierre MARGUERIE- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJIMANN

Étaient excusés : André CARRABIN— Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJIMANN) -Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN (pouvoir à Rémi FERRONT) – Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET) – Marino PASQUALON.

Secrétaire de Séance : David TORDJIMANN.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 12

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs :3

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

Date de convocation : le 7 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230413-2023-04-13-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. En l'espèce, la Commune de Grignon ne dispose pas de budgets annexes. Le compte administratif n'intéresse que le budget principal soumis à la nomenclature M 57.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre et opérations) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans la séance où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Le Maire participe à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.
 Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'élire le Président de séance pour cette question : Monsieur Pascal DUMONT est ainsi élu président de séance.

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour que l'Assemblée puisse délibérer sous la présidence de Pascal DUMONT.

Le Président demande alors au Conseil municipal d'examiner et d'approuver le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi, y compris les résultats de clôture 2021, et en cohérence avec les résultats du compte de gestion :

LIBELLE COMpte	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
ADMINISTRATIF 2022		576 435.04	492 759.76		492 759.76	576 435.04
Résultats reportés 2021						
Opérations de l'exercice	1 274 708.40	1 532 566.65	374 806.33	640 460.23	1 649 514.73	2 173 026.88
TOTAUX	1 274 708.40	2 109 001.69	867 566.09	640 460.23	2 142 274.49	2 749 461.92
Résultat de clôture		834 293.29	227 105.86			607 187.43
Restes à réaliser 2022			117 689.66	26 000.00	117 689.66	26 000.00
TOTAUX CUMULES	1 274 708.40	2 109 001.69	985 255.75	666 460.23	2 259 964.15	2 775 461.92
RESULTATS DEFINITIFS		834 293.29	318 795.52			515 497.77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	14
Ne prend pas part au vote	1 (François RIEU)

1. Constate pour la comptabilité principale les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.
2. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A GRIGNON, le 13 avril 2023.

Le Maire,
François RIEU



Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

